



HAL
open science

Lorsque la carte crée le territoire : l'invention de l'Alsace-Lorraine

Benoît Vaillot

► **To cite this version:**

Benoît Vaillot. Lorsque la carte crée le territoire : l'invention de l'Alsace-Lorraine. M@ppemonde, 2023, 132, 10.4000/mappemonde.6440 . hal-03979363

HAL Id: hal-03979363

<https://hal.science/hal-03979363>

Submitted on 8 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



Mappemonde

Revue trimestrielle sur l'image géographique et les formes du territoire

132 | 2021
Varia

Lorsque la carte crée le territoire : l'invention de l'Alsace-Lorraine

When the map creates the territory: the invention of Alsace-Lorraine
Cuando el mapa crea el territorio. La invención de la Alsacia-Lorena

Benoit Vaillot



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/mappemonde/6440>

ISSN : 1769-7298

Éditeur

UMR ESPACE

Référence électronique

Benoit Vaillot, « Lorsque la carte crée le territoire : l'invention de l'Alsace-Lorraine », *Mappemonde* [En ligne], 132 | 2021, mis en ligne le 10 décembre 2021, consulté le 13 décembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/mappemonde/6440>

Ce document a été généré automatiquement le 13 décembre 2021.



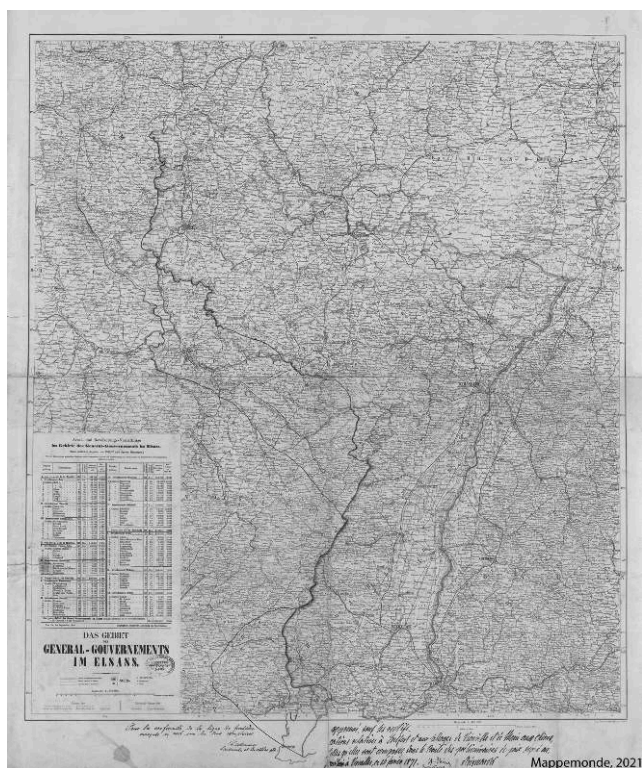
La revue *Mappemonde* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

Lorsque la carte crée le territoire : l'invention de l'Alsace-Lorraine

When the map creates the territory: the invention of Alsace-Lorraine
Cuando el mapa crea el territorio. La invención de la Alsacia-Lorena

Benoit Vaillot

- ¹ En septembre 1870, alors que la guerre franco-allemande bat son plein, la division géographique et statistique de l'état-major prussien publie une carte du « territoire du gouvernement général d'Alsace » (*Das Gebiet des General-Gouvernements im Elsass*)¹. Ce document à l'échelle 1/300 000^e (**figure 1**) représente, pour la première fois, les territoires qui formeront l'Alsace-Lorraine (*Elsaß-Lothringen*). Si aujourd'hui l'association de l'Alsace à la Lorraine est commune dans les esprits, la juxtaposition de ces deux toponymes est tout à fait inédite à l'époque. Avant la guerre, jamais les deux provinces n'avaient été unies et personne n'avait songé à les rassembler dans une entité propre. Mieux encore, une partie de l'Alsace est exclue du territoire, et sa composante lorraine se réduit à un quart de la province historique. Le présent article propose de retracer la « généalogie des lieux » (Certeau, 1980) de l'Alsace-Lorraine, dans laquelle la cartographie a joué un rôle essentiel.

Figure 1. *Das Gebiet des General-Gouvernements im Elsass*

AD TRT 18710007

- 2 Depuis une trentaine d'années, l'historiographie a profondément renouvelé l'approche de la création des territoires, en soulignant justement le rôle primordial de la cartographie dans ces processus (Ateş, 2013 ; Lefebvre, 2015). Hélène Blais et Marie de Rugy, par exemple, accordent une importance capitale aux cartes dans la création de l'Algérie et de l'Indochine coloniales (Blais, 2014 ; Rugy, 2018). Mais qu'en est-il pour les territoires créés en Europe à la même époque ? La question est souvent éludée dans les études portant sur les territoires européens qui émergent au XIX^e siècle, comme s'ils avaient existé de toute éternité. Catherine Dunlop elle-même, spécialiste de la cartographie de l'espace frontalier franco-allemand, ignore l'existence de la carte dont il est principalement question ici (Dunlop, 2015).
- 3 Nous nous proposons donc d'analyser le rôle des cartes dans l'invention de l'Alsace-Lorraine en nous appuyant sur les documents de la commission internationale de délimitation de la frontière franco-allemande, soit plusieurs milliers de courriers, rapports et cartes². Notre démarche est facilitée par le recours aux mémoires d' Aimé Laussedat, un commissaire français ayant participé aux négociations diplomatiques concernant la cession de l'Alsace-Lorraine et aux travaux de démarcation qui s'ensuivirent³. Si la carte de septembre 1870 esquisse les premières limites du territoire annexé par l'Empire allemand, c'est durant la démarcation de la nouvelle frontière franco-allemande que ses contours sont affinés et arrêtés, à la faveur d'un processus méticuleux de confrontation du terrain aux cartes.

Les possibilités d'une carte : tracer les limites de l'Alsace-Lorraine

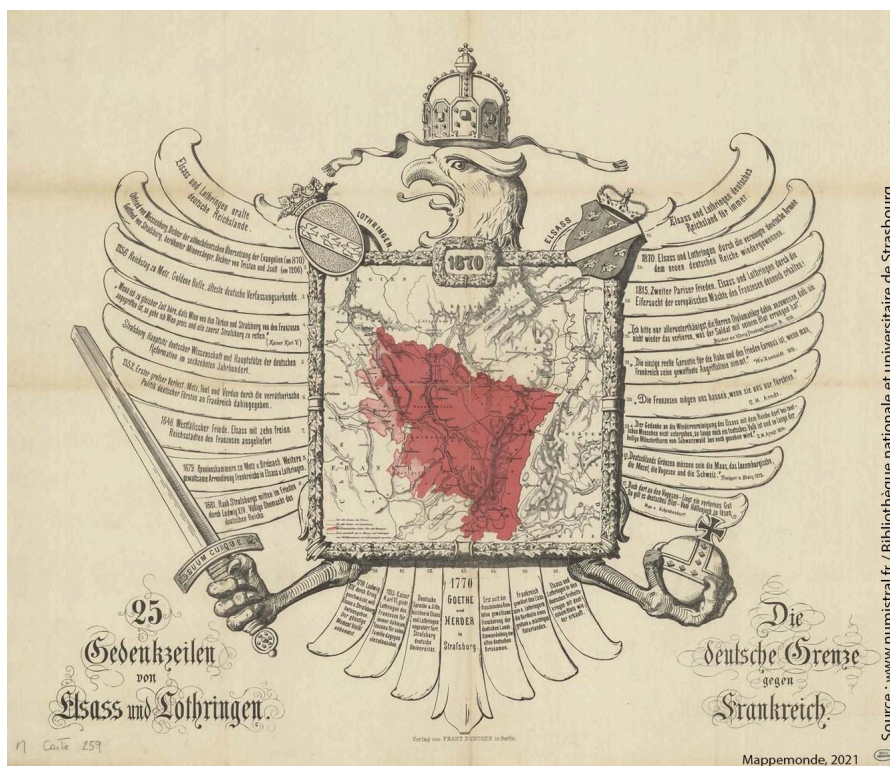
- 4 Penchons-nous sur la carte du gouvernement général d'Alsace (**figure 1**). Ce document, qui représente les revendications territoriales allemandes, est présent lors de toutes les négociations visant à mettre fin à la guerre de 1870, preuve de l'importance prise par la cartographie dans les relations internationales au XIX^e siècle (Khan, 1996). Il convient ici de retracer les différentes étapes cartographiques qui dessinent les limites de l'Alsace-Lorraine.

Le dessous des cartes

- 5 La carte publiée par l'état-major prussien en septembre 1870 a une fonction performative : elle véhicule une vision du monde qui institue du social et du politique, avant même toute reconnaissance officielle de ce qu'elle représente (Harley, 2002). Ce document représente pour la première fois les revendications territoriales allemandes vis-à-vis de la France, selon un procédé désormais répandu à la fin du XIX^e siècle (Bassett, 1994). Son étude permet de revenir sur l'évolution et les logiques qui sous-tendent les plans d'annexion allemands durant la guerre.
- 6 La progression rapide des armées allemandes durant l'été 1870 conduit à l'instauration de deux gouvernements généraux pour administrer les territoires occupés : un pour l'Alsace et un autre pour la Lorraine (Igersheim, 1971). Leur périmètre est intéressant, car il reprend les limites administratives françaises, qui n'obéissent à aucune logique ethnolinguistique, ni même à des limites « naturelles ». Le *General-Gouvernement im Elsass* comprend les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, tandis que celui de *Lothringen* recouvre ceux de Moselle, de Meurthe et des Vosges. Dans cette phase du conflit, ces territoires sont encore loin d'être contrôlés par les armées allemandes, mais leur administration est déjà projetée. Le gouvernement général d'Alsace est néanmoins d'une nature différente de celui de Lorraine, car les territoires sous son autorité sont soustraits de fait à la souveraineté française. L'Alsace-Lorraine ne naît pas de la guerre, mais dans la guerre.
- 7 Les succès remportés par les armées allemandes autorisent à accroître les revendications territoriales initiales. Un décret du roi de Prusse pris le 21 août 1870 réorganise les gouvernements généraux ; celui d'Alsace se voit augmenté des arrondissements de Sarreguemines, Thionville et Metz en Moselle, et de Château-Salins et Sarrebourg en Meurthe. C'est précisément ce territoire qui est cartographié par l'état-major prussien en septembre 1870. Afin de prendre en compte ces modifications, il est renommé « gouvernement général d'Alsace et de Lorraine allemande » (*General Gouvernement im Elsass und Deutsch-Lothringen*).
- 8 Après la proclamation de la République, le 4 septembre 1870, Jules Favre, alors ministre des Affaires étrangères, rencontre le chancelier Otto von Bismarck afin de concilier leurs points de vue sur le traité de paix à venir. Le chancelier allemand l'informe qu'il revendique, au nom de l'Allemagne, les territoires qui correspondent essentiellement au gouvernement général d'Alsace et de Lorraine. À la faveur de nouvelles défaites françaises, les revendications territoriales allemandes s'accroissent : elles incluent désormais les cantons de Saales et de Schirmeck dans les Vosges (Hartshorne, 1950).

- 9 La publication de la carte par l'état-major prussien prend non seulement les opinions publiques à témoin des buts de guerre des États allemands coalisés contre la France, mais vise aussi à rassurer les chancelleries étrangères. Ces revendications territoriales sont présentées comme à la fois légitimes — car conformes au principe des nationalités qui s'est imposé dans les relations internationales au XIX^e siècle —, mais aussi comme raisonnables — car elles ne représentent somme toute que moins de 3 % du territoire français. On mesure ici toute l'habileté de la diplomatie bismarckienne, qui se présente comme animée par le seul souci de rassembler les populations de langue et de culture allemande et de sécuriser le territoire de l'Allemagne, carte à l'appui. Bismarck s'est en effet opposé avec constance aux suggestions visant à annexer toute la Lorraine, comme les négociateurs prussiens l'avaient vainement réclamé lors du congrès de Vienne en 1815. En 1870, contrairement à ce que souhaitaient certains nationalistes allemands, il n'a ainsi jamais été question de reconstituer la province historique de Lorraine — qui correspond essentiellement à la Meuse, la Meurthe, la Moselle et aux Vosges (**figure 2**). Le territoire d'Alsace-Lorraine en gestation obéit donc à deux principes : celui des nationalités (logique ethnolinguistique) et celui de la sécurité (logique stratégique).

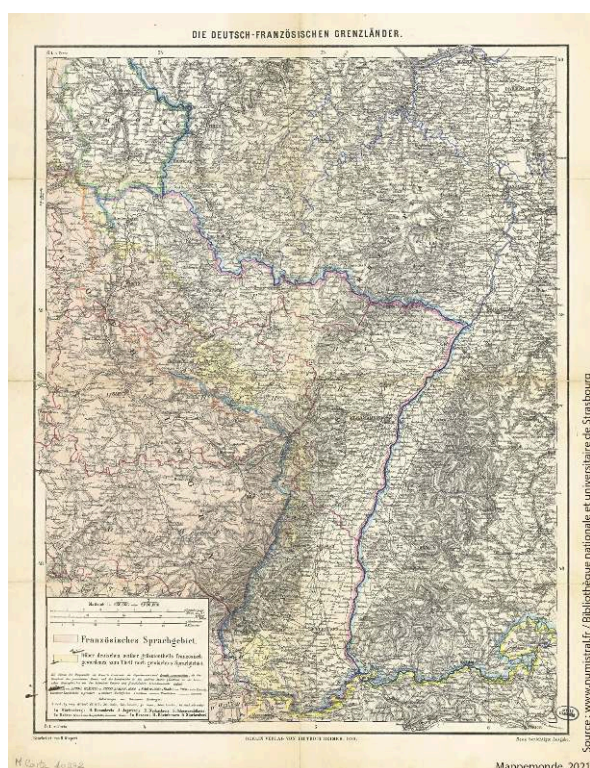
Figure 2. Franz Duncker, *Die deutsche Grenze gegen Frankreich: 25 Gedenkzeilen von Elsass und Lothringen*, Berlin, Franz Duncker, 1870



- 10 Pour réaliser la carte du gouvernement général d'Alsace, les cartographes prussiens se sont appuyés sur les travaux du géographe Heinrich Kiepert et du statisticien Richard Böckh, qui ont recensé en Europe les populations identifiées comme « allemandes » en raison de leur langue et de leur culture, indépendamment de leur identification éventuelle à la nation allemande (Labbé, 2010). Kiepert est notamment à l'origine de la première carte proposant des frontières linguistiques précises pour l'Allemagne. Au tout début de la guerre, il publie même une « carte spéciale sur les terres frontalières franco-allemandes », qui détaille la *Sprachgrenze* et les espaces linguistiques mixtes

dans l'est de la France (**figure 3**) ; ce document permet à l'état-major prussien de n'oublier quasiment aucune population germanophone dans ses revendications. Böckh, quant à lui, vient d'achever en 1869 une vaste enquête sur les populations dites « allemandes » en Europe et offre la possibilité de les dénombrer en Alsace et en Lorraine⁴. Tous deux utilisent des études, remontant parfois au début du XIX^e siècle, qui tendent toutes à maximiser le « caractère allemand » des populations étudiées.

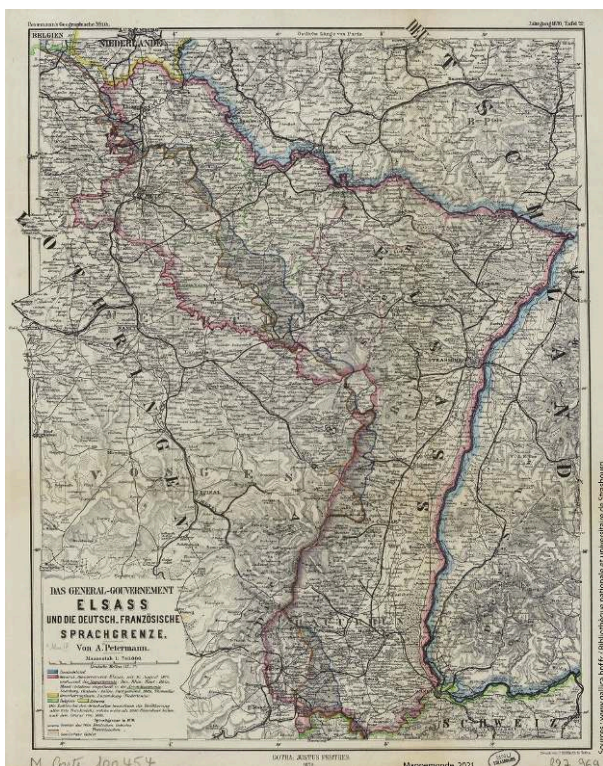
Figure 3. Heinrich Kiepert, *Spezialkarte der deutsch-französischen Grenzländer mit Angabe der Sprachgrenze*, Berlin, Dietrich Reimer, 1870



- 11 Cependant, la logique ethnolinguistique ne suffit pas à expliquer les limites de l'Alsace-Lorraine. En 1870, la Lorraine dite « allemande » n'est, en effet, peuplée que pour moitié d'habitants de langue et de culture allemandes. En Alsace, la moitié de l'arrondissement de Belfort et des vallées vosgiennes ont toujours été de langue et de culture françaises. Même si l'on se réfère aux travaux contestables de Kiepert et Böckh, un cinquième du territoire du gouvernement général d'Alsace au moins ne peut être considéré comme « allemand » si l'on adopte cette approche ethnolinguistique ; l'état-major prussien les réclame pour des raisons stratégiques, car il souhaite sécuriser l'Allemagne du Sud par le contrôle du Rhin. La plaine du Grand Ried, ainsi que le versant occidental des Vosges, autorisent, avec les places fortes de Strasbourg et de Belfort, à sécuriser tout le Rhin supérieur. De même, les côtes de Moselle et la ligne Thionville-Metz ferment le plateau lorrain et empêchent toute pénétration en territoire allemand vers le Rhin moyen ou même inférieur. L'Alsace-Lorraine qui se dessine doit donc former un glacis protecteur cohérent, permettant une défense plus facile de l'Allemagne.
- 12 Les revendications territoriales allemandes obéissent ainsi à deux logiques contradictoires que synthétise Auguste Petermann en 1870 : le célèbre géographe

allemand reproduit en effet la carte du gouvernement général d'Alsace, sur laquelle il superpose la frontière linguistique (figure 4).

Figure 4. August Petermann, *Das General-Gouvernement Elsass und die deutsch-französische Sprachgrenze*



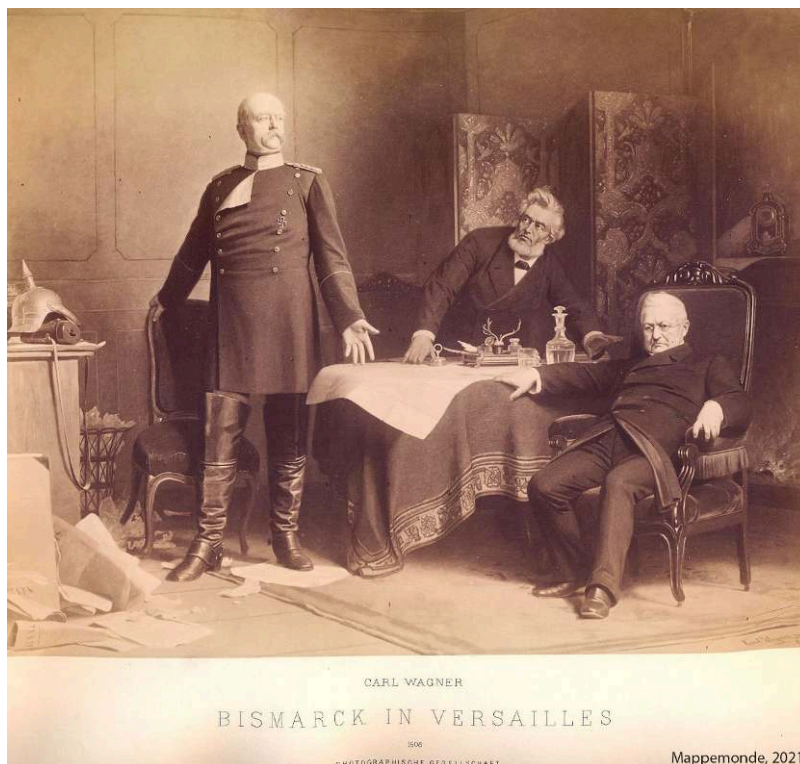
Petermanns Geographische Mittheilungen, 1870, vol. 16, carte 22.

Le « liseré vert »

- 13 Après de nouvelles défaites, le gouvernement français de la Défense nationale se voit contraint d'accepter un armistice le 29 janvier 1871. Lors de la discussion des préliminaires de paix, la carte du gouvernement général d'Alsace se retrouve au cœur des négociations. Les territoires français qui seront cédés par la France ne sont pas désignés nommément, mais définis comme se situant à l'est d'une ligne. La frontière délimite la cession territoriale, et non l'inverse. C'est une façon répandue de négocier la délimitation d'une frontière à la fin du XIX^e siècle (Ateş, 2013). Adolphe Thiers se voit ainsi imposer de discuter le tracé de la nouvelle frontière à partir d'un « liseré vert », tracé par Wilhelm Liebenow sur la carte du gouvernement général d'Alsace⁵. La date précise de ce tracé n'a que peu d'importance ; ce qu'il faut retenir, c'est qu'il date d'avant les préliminaires de paix. Le figuré linéaire reprend essentiellement le territoire du gouvernement général d'Alsace, auquel on a ajouté les cantons de Saales et de Schirmeck dans les Vosges, tandis qu'un certain nombre de communes des arrondissements de Belfort, Château-Salins et Metz en sont retirées. Il s'agit à la fois de faire coïncider la nouvelle frontière avec la ligne de crête des Vosges, et de se débarrasser de villages de langue et de culture françaises qui ne représentent aucun intérêt stratégique pour les Allemands.

- 14 Après plusieurs discussions vaines visant à conserver Metz à la France, Bismarck propose à Thiers la conservation de Belfort et la réduction des indemnités de guerre à 5 milliards de francs-or à titre de compensation (Hartshorne, 1950). Le chancelier allemand souhaite que les préliminaires de paix débouchent vite sur un traité. En France, Belfort est alors considérée comme une place forte importante, la seule à ne pas avoir été prise. Au contraire de Metz, l'état-major prussien l'estime quant à lui d'un intérêt stratégique secondaire, car elle n'a, à aucun moment du conflit, empêché la progression des troupes allemandes. Belfort paraît donc une concession territoriale mineure, d'autant que ses environs ne sont pas peuplés d'habitants reconnus comme « Allemands ».
- 15 Les négociations aboutissent au traité préliminaire de paix du 26 février 1871, qui consacre la cession à l'Empire allemand de tous les territoires situés à l'est de la frontière désignée dans l'article premier et tracée sur la carte du gouvernement général d'Alsace. Seules exceptions à cette règle : la ville et les fortifications de Belfort, qui restent à la France « avec un rayon qui sera déterminé ultérieurement » ; et les villages de Sainte-Marie-aux-Chênes et Vionville annexés, car ils sont devenus des lieux de mémoire allemands en raison des violents combats qui s'y déroulèrent. Carl Wagner peint un tableau de la signature des préliminaires de paix à Versailles, mettant en scène un Bismarck triomphant qui pointe du doigt la carte au « liseré vert », tandis que Favre essaye de rasséréner un Thiers défait, tassé dans son fauteuil (**figure 5**).

Figure 5. Carl Wagner, Bismarck in Versailles, 1870



Gravure d'après peinture.

- 16 Dans le traité préliminaire de paix, tout ce qui a trait à la cession territoriale est entaché de contradictions. Le « liseré vert », par exemple, contredit l'article premier ; or toute carte est un texte (Jacob, 1992). On retrouve régulièrement ces contradictions

au XIX^e siècle dans de nombreux traités relatifs à la cession de territoires (St John, 2012 ; Werne, 2007). Si l'on met de côté la carte elle-même annexée au traité, l'article premier se contredit lui-même, car il convoque à la fois des limites administratives et des limites « naturelles » qui ne correspondent pas nécessairement. Comme on s'en doute, la rédaction du traité trahit les rapports de force à l'œuvre lors des négociations. Aucune carte nouvelle n'est produite pour prendre en compte l'échange entre le « rayon de Belfort » et les deux petits villages de Lorraine. La carte du gouvernement général d'Alsace est seulement amendée à la main par Bismarck (**figure 1**).

- 17 Le traité préliminaire signé à Versailles le 26 février 1871 consacre la reconnaissance officielle de la nouvelle frontière franco-allemande, en l'absence de délimitation précise au niveau de Belfort, et donne par la même occasion naissance à l'« Alsace-Lorraine », dont le statut est encore flou.

Un changement d'échelle

- 18 Entre le 28 mars et le 4 mai 1871, les « conférences de Bruxelles » ont pour objectif d'établir un traité de paix définitif, principalement en délimitant la nouvelle frontière franco-allemande de façon plus exacte, c'est-à-dire en définissant le « rayon de Belfort ». Cette question est discutée au sein d'une commission spécifique (*Grenzregulirungs Kommission*), qui va retenir ici notre attention.
- 19 Le général Doutrelaine et le lieutenant-colonel Laussedat ont été désignés comme commissaires pour la France, tandis que l'Empire allemand est représenté par le général Strantz et l'assesseur de régence Herzog. L'ingénieur des ponts et chaussées Renault, vite remplacé par Krafft, et le capitaine du génie Bouvier assistent les premiers, tandis que l'ingénieur des mines Wilhelm Hauchecorne conseille les seconds. La présence de ce dernier au milieu de militaires est surprenante et mérite explication. En août 1870, ce dernier avait rédigé un rapport complet et documenté sur l'exploitation des mines, des usines et des salines en Alsace et en Lorraine⁶. Or son rapport n'avait pas été transmis à temps à l'état-major prussien. Hauchecorne s'étonne alors que, lors des préliminaires de paix, le « liseré vert » exclue des communes disposant de gisements de fer importants ; il en informe directement Bismarck, qui le nomme commissaire sur-le-champ, avec comme instruction spécifique de réviser le tracé de la frontière pour inclure en Alsace-Lorraine le plus de communes au sous-sol riche en fer (Kolb, 1973).
- 20 Les commissaires français reçoivent des instructions les demandant d'étendre aussi loin que possible le rayon de Belfort ; leurs homologues allemands reçoivent la consigne exactement inverse. Toutes les propositions allemandes enclavent quasiment Belfort et ses environs en Alsace-Lorraine. L'objectif de la diplomatie bismarckienne est d'ôter toute valeur stratégique à la place forte, ou de l'astreindre à un rôle strictement défensif. Inversement, les commissaires français ont conscience de préparer la future défense française. Mais, contrairement à ce que semblent indiquer les préliminaires de paix, les commissaires allemands exigent pour toute extension territoriale autour de Belfort une cession équivalente en Lorraine. Ils revendiquent ainsi des villages indiqués comme « allemands » par Kiepert et Böckh, mais qui avaient été épargnés de l'annexion lors des préliminaires de paix, et des communes au sous-sol riche en fer.
- 21 Les négociations de Bruxelles peinant à accoucher d'un traité de paix, Bismarck les déplace unilatéralement à Francfort à partir du 4 mai 1871. Le gouvernement allemand

produit alors des cartes à grande échelle, qui synthétisent les différents tracés frontaliers possibles pour les tronçons disputés. Deux d'entre elles constatent que le « liseré vert » figurant sur la carte du gouvernement général d'Alsace, ne peut être suivi fidèlement : cela compliquerait le tracé de la nouvelle frontière au niveau d'Avricourt et Igney, et de Raon-lès-Leau et Raon-sur-Plaine. Les commissaires s'accordent à reporter à plus tard la délimitation de la frontière pour ces communes, une fois sur le terrain (cf. *infra*).

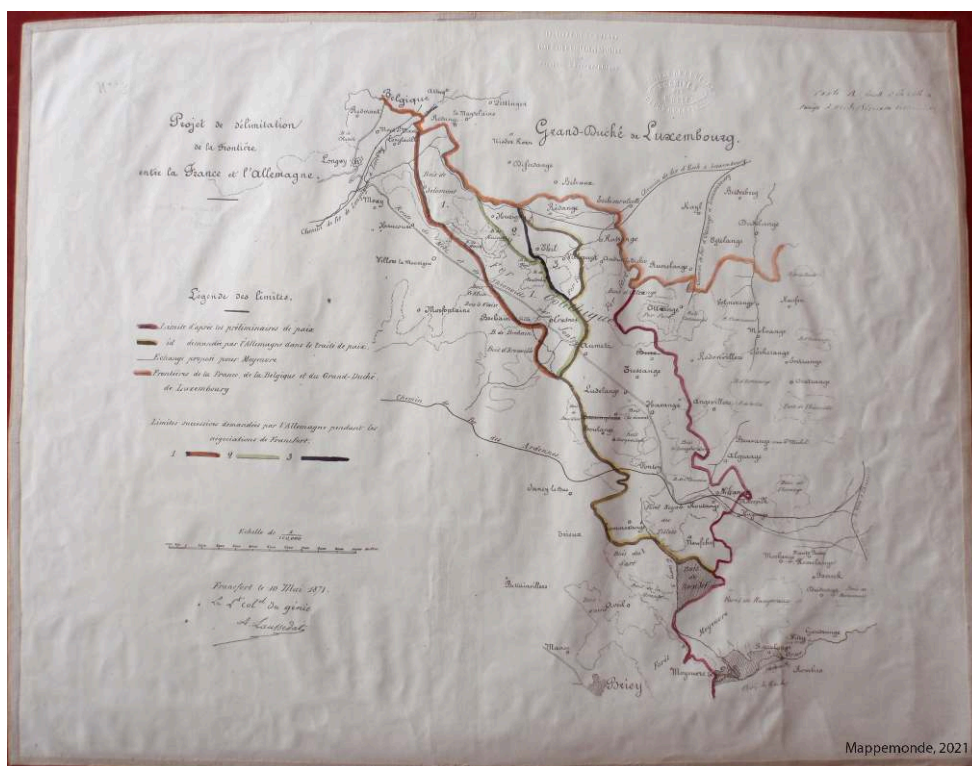
- 22 Une des cartes produites par le gouvernement allemand représente les différents scénarios envisagés pour Belfort (**figure 6**). Une autre représente les diverses compensations envisagées en contrepartie dans la partie nord de la frontière, selon les cas de figure retenus pour la place forte et ses alentours (**figure 7**). Un premier tracé coupe quasiment la France d'un accès direct au Luxembourg et la prive de tout gisement de fer, ce que la diplomatie française veut éviter à tout prix ; un second laisse un accès direct au Grand-Duché et permet de conserver une partie du bassin oolithique. Cette dernière solution met d'accord les deux parties et préserve une portion de frontière franco-luxembourgeoise, tout en laissant à l'Allemagne le bassin ferreux de qualité – le seul exploitable à l'époque. La préoccupation principale des Français demeure l'agrandissement du territoire autour de Belfort, afin de garder le contrôle de la vallée de Giromagny et de la route du ballon d'Alsace. Le ministre des Finances Pouyer-Quertier obtient *in extremis* une modification du second tracé, à la suite d'une faveur personnelle de Bismarck. Villerupt et Thil restent français au seul motif qu'il serait discourtois d'annexer les forges de Villerupt dont le ministre est actionnaire. Enfin, Hussigny, jugé économiquement important, est conservé à la France en l'échange de l'exclusion du rayon de Belfort des vallées de la Suarcine et de la Covatte.

Figure 6. Projet de délimitation entre la France et l'Allemagne



SHD GR 6 M J10C 670 1. Carte D (couleurs)

Figure 7. Projet de délimitation entre la France et l'Allemagne

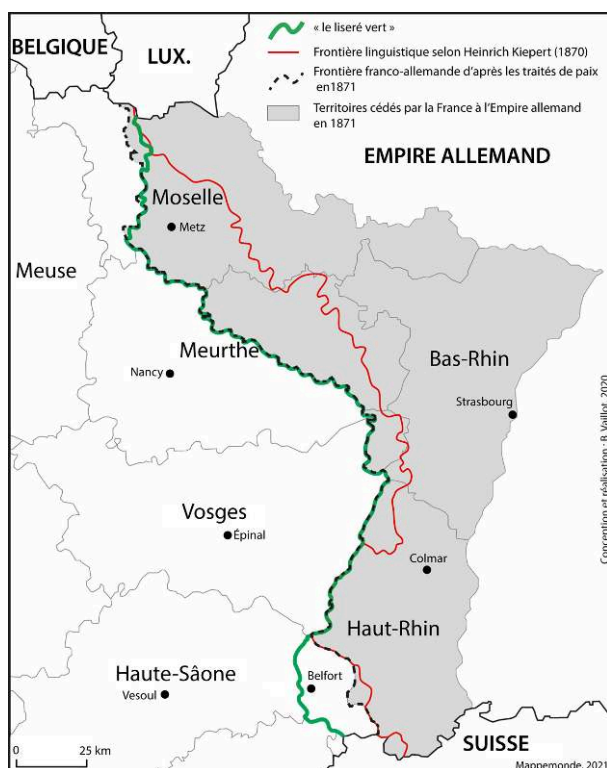


SHD GR 6 M J10C 670 1. Carte A (couleurs)

- 23 La connaissance que l'on peut avoir des conditions de négociations invalide la thèse selon laquelle les cessions territoriales en Europe sont préparées avec soin et étayées par les savoirs géographiques les plus récents. Laussedat souligne par exemple qu'il ne dispose que d'un planimètre d'Amsler et d'un *Dictionnaire des communes de la France* publié en 1864. Il ne mentionne nulle part l'emploi de supports cartographiques comme des cartes d'état-major, alors que les commissaires allemands en produisent pas moins de quatre pour asseoir leurs revendications et mettre fin aux discussions (Weissberg, 1963). Les commissaires français n'ont connaissance de la superficie et de la population des communes qu'à partir d'un ouvrage que l'on trouve en librairie, et basé sur un recensement ancien.
- 24 Le traité définitif de paix est enfin signé le 10 mai 1871. Une fois encore, aucune nouvelle carte n'est produite à cette occasion, et l'on continue à se référer à la carte du gouvernement général d'Alsace annexée au traité préliminaire. Lors de la ratification du traité en France, une commission parlementaire consultative est formée au sujet de la cession territoriale. Pour éclairer la représentation nationale, Laussedat produit des calques des cartes utilisées à Francfort, mais toujours pas de carte à petite échelle permettant de visualiser l'Alsace-Lorraine. On ne sait si Laussedat les a dessinés lui-même ou s'ils l'ont été par les négociateurs allemands, mais ces calques comportent des imprécisions, des erreurs et même des localités fictives ! Les compensations exigées en Lorraine semblent modérées : le territoire conservé autour de Belfort est plus vaste, davantage peuplé et d'un intérêt stratégique plus grand que les quelques villages lorrains cédés, mais c'est oublier que ces derniers sont riches en gisements de fer. L'argument du gain en population et en superficie emporte la décision des

parlementaires. L'Assemblée nationale ratifie le tracé de la nouvelle frontière franco-allemande, ainsi que le traité définitif de paix.

Figure 8. L'invention de l'Alsace-Lorraine (1871)



De la carte au terrain : cartographier l'Alsace-Lorraine

- 25 Le traité de Francfort prévoit que la commission de délimitation se rende « sur le terrain immédiatement [...] pour exécuter les travaux qui lui incombent et pour faire le tracé de la nouvelle frontière ». La commission est un outil essentiel à la territorialisation des souverainetés dans le cadre plus large de la construction de l'État au XIX^e siècle (García-Álvarez, Puente-Lozano, 2017). Les commissaires ont pour mission de rendre tangible l'abstraction de papier en abornant, décrivant et cartographiant la nouvelle frontière. Comme l'écrit le général Doutrelaine, « c'est là une œuvre considérable »⁷. Ils sont à ce titre les premiers à donner une réalité concrète à l'Alsace-Lorraine.

Les travaux préparatoires

- 26 Lors de la phase de démarcation de la frontière, nous retrouvons Bouvier, Krafft et Laussedat pour la France, ainsi que Bruce, Herzog et Hauchecorne (très vite remplacé par Rhein) pour l'Empire allemand, sous l'autorité respective des généraux Doutrelaine et Strantz. Ces derniers s'occupent de la liaison avec leur gouvernement et état-major respectif pour tous les conflits qui ne pourraient être réglés directement par la commission⁸. À l'exception d'Hauchecorne, les commissaires allemands ont été formés à l'école de la géographie militaire de l'état-major prussien (Godlewska, 2000), tandis

que leurs homologues français s'inscrivent dans la longue tradition des ingénieurs géographes (Konvitz, 1987).

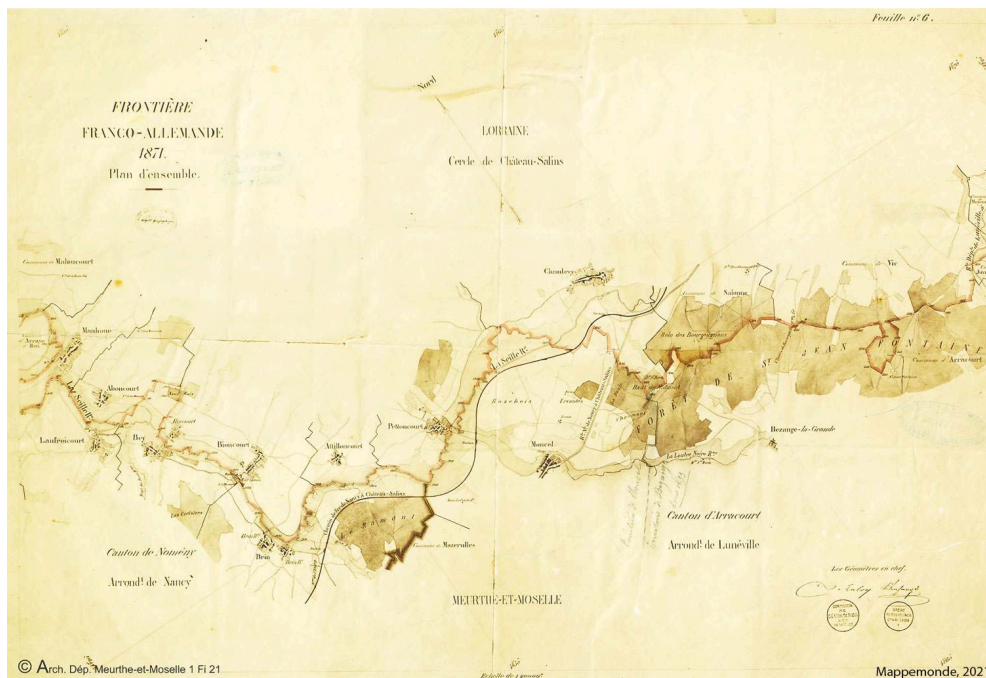
- 27 Les commissaires se réunissent d'abord à Metz où sont conservées toutes les archives relatives aux communes cédées en l'échange de Belfort et de ses environs⁹. Ils y consultent, étudient et reproduisent les mappes cadastrales de toutes les communes limitrophes de la nouvelle frontière. Le même processus se déroule à Belfort afin d'établir la ligne frontière. Les géomètres Laloy et Hufnagel réalisent une série de croquis du cadastre, que les commissaires peuvent emporter sur le terrain. Les commissaires se sont généralement mis préalablement d'accord sur un tracé, sous réserve de modifications ultérieures à prendre sur les lieux. À l'aide de dix brigades réparties sur différents tronçons, ils réalisent durant l'été 1871 la démarcation préalable de la frontière, le « piquetage » (pose de piquets temporaires). Ils supervisent les opérations avec les maires et les gardes champêtres locaux, qui renseignent précisément sur les limites des villages et recherchent les bornes préexistantes qui démarquent communes, départements ou forêts domaniales.
- 28 Grâce à une erreur de Laussedat, nous pouvons percevoir quelle utilisation des cartes est faite par les populations locales. Pendant trois semaines en juin 1871, le village de Chavannes-sur-l'Étang vit dans l'espoir de ne pas être rattaché à l'Empire allemand¹⁰. S'appuyant sur les calques réalisés à l'usage des députés français (voir *supra*), les habitants croient pouvoir échapper à l'annexion et demandent au ministre des Affaires étrangères d'intercéder en leur faveur. Laussedat s'est en effet trompé dans sa cartographie des environs de Belfort conservés à la France, ajoutant une erreur aux imprécisions liées à cette question. La mobilisation des habitants pour rester Français demeure vaine, car les cartes n'avaient qu'une valeur illustrative. Ils rejoignent ainsi l'Alsace-Lorraine, en vertu du traité de Francfort.
- 29 À la fin de l'été 1871, le piquetage est terminé sur l'ensemble de la nouvelle frontière, mais les opérations préalables de démarcation ont pris du retard en raison de conflits survenus sur certains tronçons. Par l'intermédiaire des préfets, les commissaires demandent à tous les corps constitués des espaces concernés par la nouvelle frontière de leur transmettre leurs remarques et observations¹¹. Les habitants produisent à cette occasion des croquis et des cartes de leurs parcelles, qui affinent les contours de l'Alsace-Lorraine, mais qui ne sont pas exploitables par les commissaires (Bassett, 1998).

Aborner, cartographier, décrire

- 30 Pendant l'hiver 1871-1872, les déplacements sur le terrain sont suspendus. Les commissaires se réunissent à nouveau à Metz pour programmer l'abornement définitif, et se mettre d'accord sur le levé et la description de la nouvelle frontière¹². Pour chacune des dix brigades, une équipe franco-allemande de deux géomètres du génie se charge du travail en suivant le piquetage réalisé durant l'été. La démarcation préalable est à nouveau vérifiée à partir des plans cadastraux et en consultant les habitants. Plus de 5 500 bornes sont posées entre le Luxembourg et la Suisse.
- 31 Les géomètres français et allemand font le levé du tracé de la frontière et d'une bande de cent mètres de part et d'autre, le consignent dans un registre et le reportant sur des cartes de deux types : les « cartes de détail » à l'échelle 1/1 250^e, qui renseignent sur les mesures prises, les parcelles et l'emplacement des bornes ; les « cartes d'ensemble » à

l'échelle 1/20 000^e (**figure 9**), réalisées à partir du cadastre et complétées par des croquis exécutés sur le terrain, qui reportent les limites administratives et tout ce qui permet l'orientation (routes, rivières, fermes et parfois même les limites de ban).

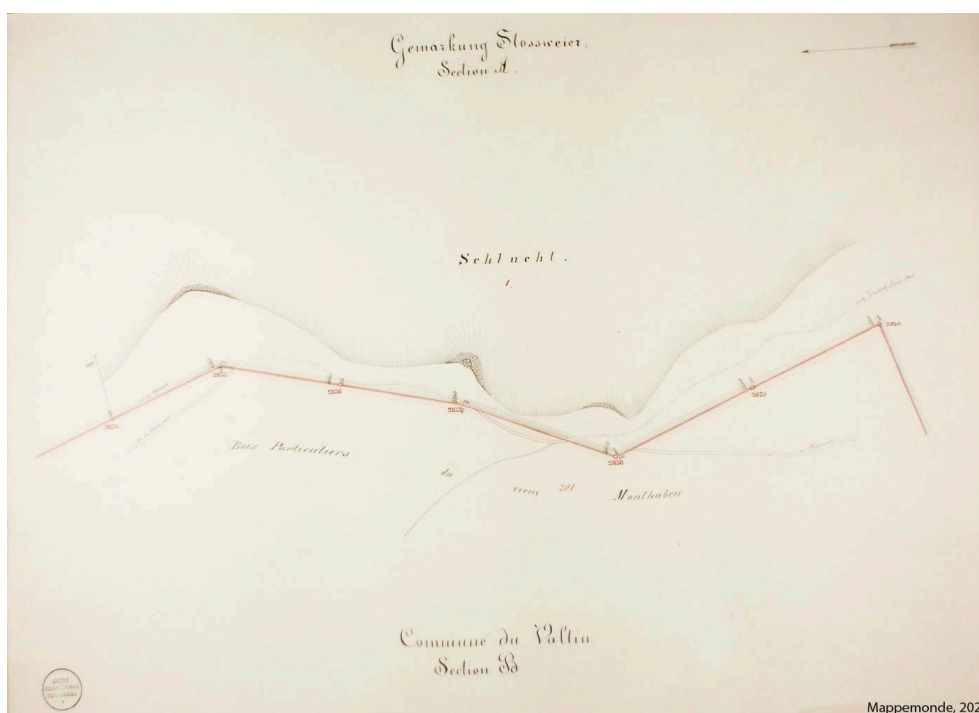
Figure 9. Carte d'ensemble à l'échelle 1/20 000^e



ADMM 1 FI 21, feuille n° 6

- 32 Chaque carte doit être certifiée par les deux géomètres, puis validée par la commission de délimitation (Rebert, 2001). Les différences admises ne doivent pas dépasser 1/1000^e pour les côtés des polygones et 1/500^e pour les angles et sommets : la précision approche l'ordre du centimètre en cette fin de XIX^e siècle. Les commissaires emploient des instruments de mesure inventés ou perfectionnés depuis peu, comme le baromètre anéroïde pour mesurer l'altitude ou le théodolite pour mesurer les angles. La combinaison de leur savoir géodésique et de la photographie leur permettent d'obtenir une démarcation très précise (Harley, 2002). Toutes ces productions cartographiques sont ensuite utilisées par les géographes des états-majors pour réaliser des cartes à plus petite échelle, qui seront utilisées jusque dans les années 1920.
- 33 Les commissaires allemands produisent un plus grand nombre de cartes que leurs homologues français et privilégient la grande échelle pour mieux s'emparer des réalités locales (**figure 10**). Ils réalisent ainsi 727 cartes à l'échelle 1/1 250^e et 22 à l'échelle 1/20 000^e, contre respectivement 101 et 15 pour les commissaires français. Parallèlement, les autorités allemandes rassemblent les archives des délimitations frontalières antérieures, c'est-à-dire celles qui concernent la France avec le Luxembourg, la Prusse, la Bavière, le Bade et la Suisse. On peut dès lors parler d'une sorte de *translatio limes*, un transfert des frontières établies auparavant par la France pour délimiter l'Alsace-Lorraine. Ce territoire est ainsi contenu par la frontière franco-allemande tracée en 1871, mais aussi par les frontières françaises antérieures.

Figure 10. Cartes de détail à l'échelle 1/1 250e



ADBR 33 AL 5, feuille n° 12

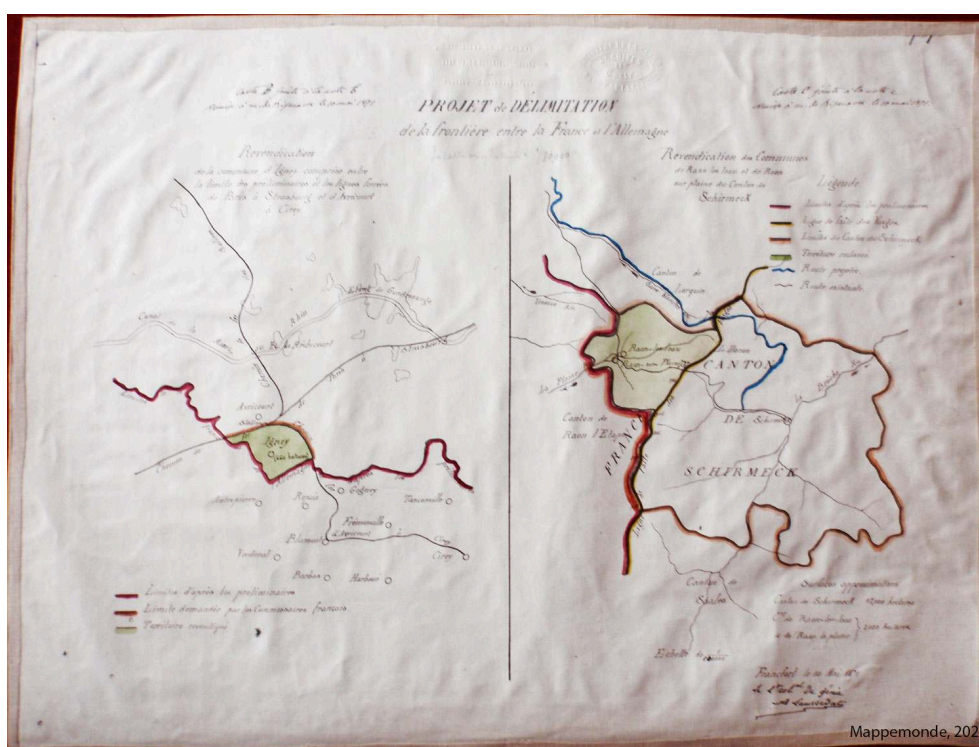
- 34 La description de la frontière est réalisée à l'aide de cartes, mais aussi de registres, sous forme de tableaux à plusieurs entrées, basés sur les limites de parcelle fournies par les mappes cadastrales. Les géomètres renseignent de façon minutieuse la position de chaque borne principale ou intermédiaire dans des « registres de description et d'abornement ». La description est à la fois géométrique (angle du polygone-frontière, distance entre chaque borne, etc.) et topographique (limites de parcelles, milieu du fossé, talus, etc.). Ces registres doivent eux aussi être certifiés conformes aux cartes.

Les révisions sur le terrain

- 35 Si la plupart des travaux de la commission sont réalisés sans grande difficulté, certains tronçons ont néanmoins soulevé des désaccords sur le tracé de la frontière et une intense production cartographique complémentaire. La première brigade dirigée par Laussedat et Hauchecorne s'oppose par exemple sur le tracé à adopter au niveau de Crusnes, revendiqué par les deux parties¹³. Le traité définitif de paix a prévu que la nouvelle frontière épouserait les limites occidentales d'Aumetz : cette localité, épargnée de l'annexion au moment des préliminaires de paix, est en effet finalement revendiquée par le gouvernement allemand, à la lumière du rapport d'Hauchecorne sur les gisements de fer. S'appuyant sur des plans cadastraux, les commissaires allemands défendent que Crusnes est un hameau dépendant d'Aumetz, et qu'il doit donc rejoindre l'Alsace-Lorraine ; Laussedat fait valoir que le hameau a été érigé en commune en 1833 selon le *Dictionnaire des communes de France*, et qu'il n'a donc pas à être cédé. Le commissaire français obtient gain de cause. Ce conflit illustre que les commissaires peuvent encore utiliser en 1871 des plans cadastraux obsolètes établis au tout début du XIX^e siècle.

- 36 Selon le point de vue adopté, une commune peut donc parfois être considérée comme française ou allemande. Juvrecourt, par exemple, ressort du canton de Vic dans l'arrondissement de Château-Salins cédé à l'Empire allemand ; mais il se situe sur le versant sud des montagnes séparant la Seille et le Moncel, qui est censé rester à la France. Or le village est inclus en Alsace-Lorraine par le « liseré vert » de la carte du gouvernement général. Le général Doutrelaine rappelle à cette occasion que cette carte est à « forte petite échelle (1/300 000^e), que les mouvements du terrain n'y sont pas figurés, que le liseré vert y a été grossièrement tracé et qu'il ne saurait prévaloir contre les indications décrites par le texte du traité, lorsqu'elles entrent en contradiction ». Les commissaires allemands n'apportent pas d'objection à cet argument, ce qui témoigne de la marge de manœuvre de la commission dans l'invention du territoire annexé.

Figure 11. Projet de délimitation entre la France et l'Allemagne

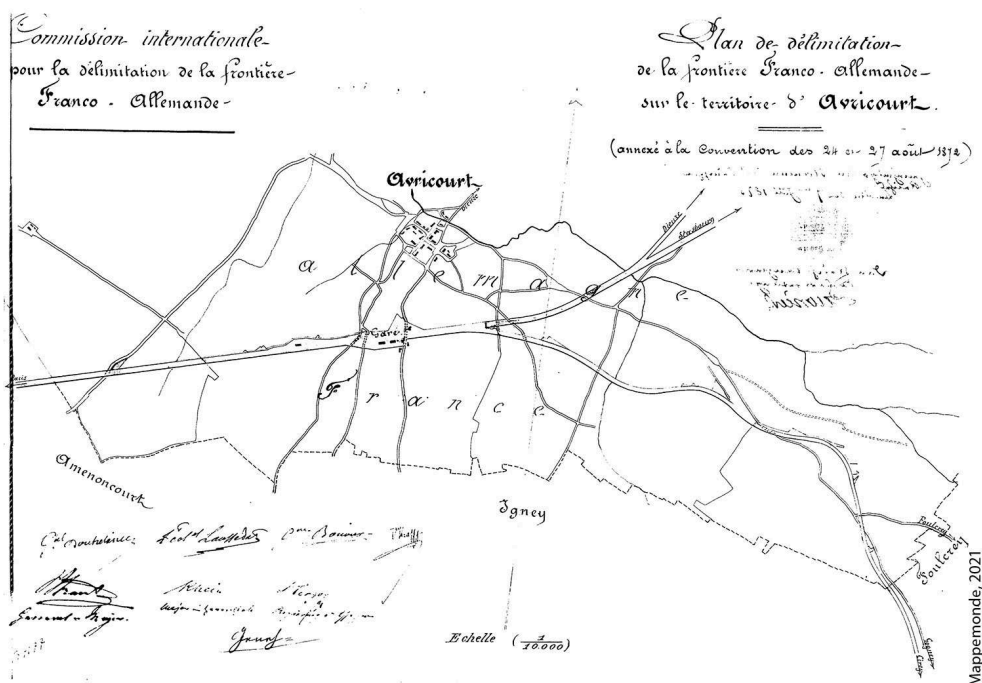


SHD GR 6 M J10C 670 1. Cartes B et C (couleurs)

- 37 Ailleurs, d'autres problèmes sont tranchés sur place. La question du tracé frontalier au niveau d'Avricourt et Igney, ainsi que de Raon-lès-Leau et de Raon-sur-Plaine avait été suspendue lors des négociations du traité de Francfort (figure 11). Sur le terrain, les commissaires s'accordent à réviser le tracé des préliminaires de paix¹⁴ : il s'agit de prendre en compte la présence de la ligne de chemin de fer qui traverse les communes d'Igney et Avricourt (annexées à l'Allemagne), et qui remet en cause l'établissement d'une frontière permettant l'exercice de la souveraineté. Lors de la réalisation de cartes à grande échelle, ils constatent que toute la commune d'Igney et une partie de celle d'Avricourt se retrouvent enclavées en France et se trouvent coupées du reste de l'Alsace-Lorraine par la voie de chemin de fer. L'exécution fidèle de la délimitation de la frontière compliquerait à la fois le contrôle des douanes, la circulation ferroviaire et la vie quotidienne des habitants. Un problème supplémentaire réside dans le fait que des

trains français transitent en territoire allemand. En octobre 1871, les commissaires décident conjointement qu'Igney et la partie d'Avricourt située au sud de la ligne de chemin de fer retourneront donc à la France¹⁵. Une carte à très grande échelle est réalisée spécialement et est jointe à la convention qui scelle l'accord ; elle a force de loi sur le plan international (**figure 12**). La partie d'Avricourt au nord de la ligne de chemin de fer demeure en Alsace-Lorraine et devient une nouvelle commune baptisée « Deutsch-Avricourt »¹⁶.

Figure 12. Plan de délimitation de la frontière franco-allemande sur le territoire d'Avricourt, annexé à la convention des 24 et 27 août 1872



- 38 Lors de l'opération de démarcation de la frontière, il est aussi courant que s'affrontent des interprétations divergentes, puisque des réalités émergent sur le terrain (Atès, 2013 ; St John, 2012). C'est ce qui arrive à Raon-lès-Leau et Raon-sur-Plaine. La frontière est censée suivre les limites occidentales de l'arrondissement de Château-Salins, en Meurthe, et du canton de Schirmeck, dans les Vosges, où sont respectivement situées les deux communes. Mais il est également prévu qu'elle suive la ligne de crête, qui n'épouse pas parfaitement les limites administratives, ce qui semble ainsi exclure de l'annexion les deux villages. Selon le point de vue, ces deux localités peuvent donc être considérées soit comme Allemandes, soit comme Françaises. La carte annexée aux préliminaires de paix n'apporte aucune solution, son échelle étant trop petite.
- 39 Conscients de la situation, les habitants de Raon-lès-Leau et Raon-sur-Plaine mobilisent toute une série d'acteurs locaux et nationaux pour éviter de rejoindre l'Alsace-Lorraine et rester Français. Leur ténacité porte ses fruits puisque l'Empire allemand rétrocède finalement les deux petits villages à la France à la fin de l'année 1871, mais conserve la forêt domaniale et les propriétés communales ou particulières qui y sont enclavées¹⁷. Raon-lès-Leau perd ainsi plus de 1 100 hectares, soit les neuf dixièmes de sa superficie, et Raon-sur-Plaine près de 700 hectares, soit environ les deux tiers de la sienne. Les espaces forestiers détachés sont adjoints à la commune allemande de Grandfontaine, ce qui donne une démarcation de la frontière très originale et la production d'une

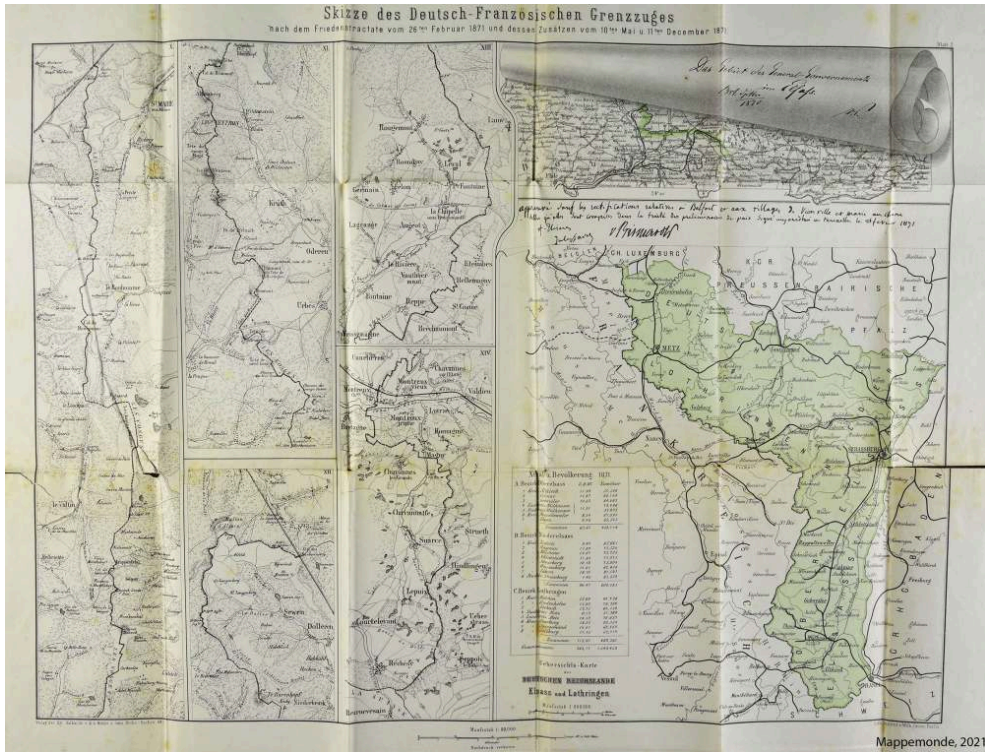
nouvelle carte à grande échelle : le nouveau tracé suit la lisière des bois domaniaux sur 18 kilomètres, formant près de 152 angles (**figure 13**). Comme les sinuosités de la ligne empêchent une surveillance efficace de la frontière pour les agents des deux pays, les commissaires restituent en 1872 à la France, en pleine souveraineté et propriété, une maison forestière et deux scieries, contre la cession de trois parcelles quasi enclavées en territoire allemand. Il ne s'agit rien de moins que la dernière modification du territoire de l'Alsace-Lorraine.

Figure 13. Carte annexée à la convention des 28 et 31 août 1872



- 40 La commission de délimitation a mis plusieurs années pour matérialiser sur le terrain la frontière franco-allemande et ainsi offrir ses limites définitives à l'Alsace-Lorraine. Son tracé est minutieusement aborné, décrit et cartographié, afin que personne ne puisse le contester ou prétendre l'ignorer. Les autorités allemandes peuvent ainsi, dès août 1872, produire une carte de cette « Terre d'Empire » (*Reichsland*), un territoire qui est la propriété commune des États allemands et au sein duquel la souveraineté est exercée par l'empereur, par l'intermédiaire d'un *Oberpräsident*, et un gouverneur à partir de 1879 : le *Statthalter* (**figure 13**).

Figure 14. Skizze des Deutsch-Französischen Grenzuzuges nach dem Friedenstractate vom 26ten Februar 1871 und dessen Zusätzen vom 10ten Mai u. 11ten December 1871



ADBR 1 J plan 1

Figure 15. L'Alsace-Lorraine (1871-1918)



Conclusion

- 41 La carte du gouvernement général d'Alsace publiée en septembre 1870 par l'état-major prussien préfigure, à quelques modifications près, ce qui deviendra l'Alsace-Lorraine. Un trait au crayon vert ajouté sur la carte en précise ses limites occidentales. Ce « liseré vert » ne sera modifié qu'à la marge lors des négociations de paix de 1871, et par la commission de délimitation jusqu'en 1872. Par ricochet, c'est ainsi que naît la Meurthe-et-Moselle, qui rassemble tous les territoires de Meurthe et de Moselle restés français, ainsi que le Territoire de Belfort, longtemps appelé « arrondissement subsistant du Haut-Rhin » — terminologie alambiquée qui a pour but de rappeler que toute l'Alsace n'a pas été annexée. Aujourd'hui encore, les limites départementales de l'est de la France sont directement issues des travaux de la commission entrepris au début des années 1870.
- 42 Après les discussions de paix de 1871, la commission de délimitation s'évertue à rendre concrète la frontière franco-allemande grossièrement tracée sur une carte à petite échelle. Les commissaires produisent à leur tour un nombre très important de cartes pour délimiter précisément la nouvelle limite. C'est par une série d'ajustements cartographiques à grande échelle que la carte de l'état-major prussien donne ses limites définitives à l'Alsace-Lorraine. À la fin de l'année 1872, l'abstraction de papier est devenue tangible : 14 521 kilomètres carrés ont changé de souveraineté et plus d'un million et demi de personnes de nationalité. Au même titre que les territoires coloniaux créés à la même époque, l'Alsace-Lorraine est ajoutée aux atlas publiés à la fin du XIX^e siècle et devient un objet cartographique familier des Allemands et des Français. Un nouveau territoire est né.

BIBLIOGRAPHIE

- ATEŞ S. (2013). *The Ottoman-Iranian Borderlands. Making a Boundary, 1843-1914*. Cambridge : Cambridge University Press, 350 p. ISBN 978-1-10-703365-8
- BASSETT T. J. (1994). "Cartography and Empire Building in Nineteenth-Century West Africa". *Geographical Review*, vol. 84, n° 3, p. 316-335.
- BASSETT T. J. (1998). "Indigenous Mapmaking in Intertropical Africa". In D. WOODWARD et G. M. LEWIS (éd.), *The History of Cartography*, vol. 2, Chicago : University of Chicago Press, pp. 24-48. ISBN 978-0-22-631633-8
- BLAIS H. (2014). *Mirages de la carte. L'invention de l'Algérie coloniale*. Paris : Fayard, 368 p. ISBN 978-2-213-67762-0
- CERTEAU M. DE (1980). *L'invention du quotidien*. Paris : Union générale d'éditions, 316 p. ISBN 2-264-00268-9
- DUNLOP C. T. (2015). *Cartophilia. Maps and the Search for Identity in the French-German Borderland*. Chicago : University Press of Chicago, 257 p. ISBN 978-0-226-17302-3

- GARCÍA-ÁLVAREZ J., PUENTE-LOZANO P. (2017). "Bridging central state and local communities' territorial visions: boundary commissions and the making of Iberian borders, 1750–1900". *Journal of Historical Geography*, vol. 57, p. 52-61.
- GODLEWSKA A.-M. (2000). *Geography Unbound. French Geographic Science from Cassini to Humboldt*. Chicago : University of Chicago Press. ISBN 0-226-30047-1
- HARLEY J. B. (2002). *The New Nature of Maps. Essays in the History of Cartography*. Baltimore : Johns Hopkins University Press, 356 p. ISBN 0-8018-7090-9
- HARTSHORNE R. (1950). "The Franco-German boundary of 1871". *World Politics*, vol. 2, n° 22, p. 209-250.
- Igersheim F. (1971). « L'occupation allemande en Alsace et en Lorraine. Le commissariat civil du gouvernement général d'Alsace et de Lorraine d'août 1870 à février 1871 : un aperçu ». In L'huillier F. (dir.), *L'Alsace en 1870-1871*, Gap : Ophrys, p. 376-382. ISBN 978-2868207258
- JACOB C. (1992). *L'Empire des cartes. Approche théorique de la cartographie à travers l'histoire*. Paris : Albin Michel, 532 p. ISBN 2-226-06083-9
- KHAN D.-E. (1996). *Die Vertragskarte. Völkerrechtliche Untersuchung zu einem besonderen Gestaltungsmittel in der internationalen Rechtsetzung*. Munich : Beck, p. 42-51. ISBN 978-3-406-41714-6
- KOLB E. (1973). "Ökonomische Interessen und politischer Entscheidungsprozeß. Zur Aktivität deutscher Wirtschaftskreise und zur Rolle wirtschaftlicher Erwägungen in der Frage von Annexion und Grenzziehung 1870/71". *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, vol. 60, n° 3, p. 343-385.
- KONVITZ J. (1987). *Cartography in France, 1660-1848. Science, Engineering, and Statecraft*. Chicago : University of Chicago Press, 194 p.
- LABBÉ M. (2010). « Les frontières de la nation allemande dans l'espace de la carte, du tableau statistique et de la narration ». In MAURER C. (dir.), *Les espaces de l'Allemagne au XIX^e siècle : frontières, centres et question nationale*. Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, p. 49-72. ISBN 978-2-86820-405-9
- LEFEBVRE C. (2015). « Tracer c'est occuper ». In C. LEFEBVRE, *Frontières de sable, frontières de papier. Histoire de territoires et de frontières, du jihad de Sokoto à la colonisation française du Niger, XIX^e-XX^e siècles*. Paris : Éditions de la Sorbonne, p. 223-264. ISBN 978-2-85944-883-7
- REBERT P. (2001). *La Gran Línea. Mapping the United States-Mexico Boundary, 1849-1857*. Austin : University of Texas, 279 p. ISBN 029277110X 9780292771109
- RUGY M. DE (2018). *Aux confins des empires. Cartes et constructions territoriales dans le nord de la péninsule indochinoise (1885-1914)*. Paris : Éditions de la Sorbonne, 312 p. ISBN 979-10-351-0085-8
- ST. JOHN R. (2012). "A New Map for North America: Defining the Border". In R. ST. JOHN, *Line in the Sand. A History of the Western U.S.-Mexico Border*, Princeton : Princeton University Press, p. 12-38. ISBN 978-0-691-14154-1
- WEISSBERG G. (1963). "Maps as Evidence in International Boundary Disputes: A Reappraisal". *The American Journal of International Law*, vol. 57, n- 4, p. 781-803.
- WERNE J. R. (2007). *The Imaginary Line. A History of the United States and Mexican Boundary Survey, 1848-1857*. Fort Worth : Texas Christian University Press, 272 p. ISBN 978-0875653389

NOTES

1. Georges Delahache, *La carte au liseré vert*, Paris, Hachette, coll. « Les cahiers de la Quinzaine. Quatrième cahier de la onzième série », 1909, 232 p.
2. Principalement : Archives diplomatiques (La Courneuve) puis AD 2Q0 203 à 204. Commission de délimitation entre la France et l'Allemagne. (1870-1878). Archives fédérales allemandes (Berlin) puis BA R 901/36610. *Die Grenzrevision zwischen Elsaß-Lothringen und Frankreich 1872-1879*. Archives départementales du Bas-Rhin (Strasbourg) puis ADBR 71 AL 7. *Grenzregulierung 1871-1879* ; 87 AL 581. *Die Landesgrenze zwischen Deutschland und Frankreich 1873-1918*.
3. Aimé Laussedat, *La délimitation de la frontière franco-allemande. Souvenirs et impressions*, Paris, Charles Delagrave, 1902, 219 p.
4. Richard Böckh, *Der Deutschen Volkszahl und Sprachgebiet in den europäischen Staaten. Eine statistische Untersuchung*, Berlin, Verlag von J. Guttentag, 1869.
5. La couleur verte pourrait être une référence implicite au liseré employé par Karl Bernhardt, qui l'employait pour représenter la frontière linguistique franco-allemande dans sa première carte linguistique à l'échelle de l'Allemagne (*Sprachkarte von Deutschland: als Versuch entworfen und erläutert*, 1844). Aucun élément ne permet de l'affirmer mais Liebenow ne pouvait l'ignorer.
6. Archives départementales de Moselle (Metz) puis ADM 8 AL 9. *Über Bergbau, Hüttenbetrieb und Salzgewinnung in dem ehemals deutschen Landestheils Frankreichs*. Une autre version se retrouve aux Archives du Monde du Travail sous la cote 2002 026 120. Exploitation des mines, des usines et des salines d'Alsace-Lorraine.
7. Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (Nancy) puis ADMM 4M175. Courrier du général Doutrelaine au secrétaire général de préfecture de Meurthe-et-Moselle, 2 novembre 1871.
8. AD 2Q0 203. Courrier du général von Strantz au général Doutrelaine, 29 juin 1871.
9. A. Laussedat, *La délimitation de la frontière franco-allemande. Souvenirs et impressions*, op. cit., p. 79-84.
10. AD 2Q0 203. Extrait de délibération du conseil municipal de Chavannes-sur-l'Étang, 7 juin 1871.
11. ADMM 4M175. Courrier type du préfet de Meurthe-et-Moselle, 28 novembre 1871.
12. AD 2Q0 203. Programme pour l'abornement, le levé, le figuré et la description de la limite internationale franco-allemande, 29 janvier 1872.
13. A. Laussedat, *La délimitation de la frontière franco-allemande. Souvenirs et impressions*, op. cit., p. 84-104.
14. A. Laussedat, *La délimitation de la frontière franco-allemande. Souvenirs et impressions*, op. cit., p. 105-125.
15. Convention additionnelle au traité de paix du 12 octobre, 1871, article 10.
16. C'est ce qui explique encore aujourd'hui l'existence de deux communes voisines s'appelant toutes deux Avricourt ; l'une en Meurthe-et-Moselle, l'autre en Moselle.
17. ADM 2 AL 3. Abtretung der Gemeinde Raon-les-Leaux. Archives départementales des Vosges (Épinal) puis ADV 8 R 64. Rétrocession de la commune de Raon-sur-Plaine 1871-1872

RÉSUMÉS

La carte du gouvernement général d'Alsace (*Das Gebiet des General-Gouvernements im Elsass*) réalisée par la division géographique et statistique de l'état-major prussien en septembre 1870 préfigure,

en grande partie, le territoire qui formera l'« Alsace-Lorraine » (*Elsaß-Lothringen*) entre 1871 et 1918. Ce territoire, cédé par la France à l'Empire allemand à l'issue de la guerre, n'est encore qu'une abstraction de papier avant qu'une commission de délimitation ne le rende tangible. Au cours de leurs opérations de démarcation, les commissaires abornent, cartographient, décrivent la nouvelle frontière franco-allemande et, par la même occasion, les limites du territoire annexé. En s'appuyant sur les archives de la commission, le présent article propose de restituer le rôle joué par les cartes dans l'invention de l'Alsace-Lorraine au cours des années 1870.

The map of the General Government of Alsace (*Das Gebiet des General-Gouvernements im Elsass*) produced by the Geographical and Statistical Division of the Prussian General Staff in September 1870 largely prefigured the territory that would form "Alsace-Lorraine" (*Elsaß-Lothringen*) between 1871 and 1918. This territory, which France ceded to the German Empire at the end of the war, was still only a paper abstraction before a demarcation commission made it tangible. In the process of their demarcation operations, the commissioners surveyed, mapped and described the new Franco-German border and, at the same time, the limits of the annexed territory. Based on the commission's archives, this article proposes to reconstruct the role played by maps in the invention of Alsace-Lorraine during the 1870s.

El mapa del Gobierno General de Alsacia (*Das Gebiet des General-Gouvernements im Elsass*), elaborado en septiembre de 1870 por la sección cartográfica y estadística del estado mayor prusiano, ya prefiguraba, en gran medida, el territorio de la Alsacia-Lorena (*Elsaß-Lothringen*) entre 1871 y 1918. Este espacio, cedido al final de la guerra franco prusiana por Francia al Imperio Alemán, no era más que una abstracción en papel antes que el trabajo de una comisión hiciera real su delimitación. En el transcurso de la misma los comisarios demarcaron, cartografiaron y describieron la nueva frontera franco-alemana, así como los límites del territorio anexionado. Basándose en los archivos de la comisión, este artículo destaca el papel que desempeñaron los mapas para la invención de Alsacia-Lorena durante la década de 1870.

INDEX

Palabras claves : Alsacia-Lorena, frontera franco-alemana, cartografía, comisión de delimitación, territorio, mapas, demarcación

Mots-clés : Alsace-Lorraine, frontière franco-allemande, cartographie, commission de délimitation, territoire, cartes, démarcation

Keywords : Alsace-Lorraine, cartography, joint boundary commission, border, territory, maps, delimitation, demarcation

AUTEUR

BENOIT VAILLOT

Docteur en histoire, chercheur associé à l'Université de Strasbourg (Arche UR 3400) et au Centre Marc Bloch (Berlin)